

Décision : MCRC02-00015

Numéro de référence : M01-02136-4

Date de la décision : Le 7 février 2002

Objet : VÉRIFICATION DU COMPORTEMENT

Endroit : Montréal

Date de l'audience : Le 7 mai 2001

Présent : Pierre Gimaïel  
Vice-président

---

Personne(s) visée(s) :

8-M-30033C-955-P

**COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**  
Bureau 1000  
545, boul. Crémazie Est  
Montréal (Québec)  
H2M 2V1

- agissant de sa propre initiative -

NIR : R-547352-6

**3578411 CANADA INC.**  
330, rue Des Pivoines  
Des Ruisseaux (Québec)  
J9L 3G3

- intimée -

Procureur de la Commission : Me Maurice Perreault

3578411 CANADA INC. a reçu de la Commission des transports du Québec, par poste certifiée, un avis d'intention et de convocation en vertu des articles 26 à 38 de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*<sup>1</sup>. L'intimée fut convoquée afin que les divers aspects de son comportement dans l'exploitation de véhicules lourds en regard de la sécurité routière et de la protection du réseau routier soient appréciés.

Son dossier de comportement fut transmis à la Commission par la Société de l'assurance automobile du Québec (la Société) parce qu'elle avait accumulé 5 mises hors service dans la zone de comportement « Sécurité des véhicules », alors que le seuil correspondant à son parc de véhicules à titre de propriétaire est de 5. Les événements considérés à son dossier sont survenus durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1999 au 9 janvier 2001.

Lors de l'audience tenue le 7 mai 2001, Mme Jocelyne Martin, technicienne en administration à la Société, ainsi que M. Normand St-Pierre, président de 3578411 CANADA INC., et Mme France Diotte, secrétaire de l'intimée et présidente de 9076-0133 QUÉBEC INC. sont entendus.

Une mise à jour de l'état de dossier du propriétaire et exploitant de véhicules lourds couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1999 au 30 avril 2001 est déposée. Elle indique que le nombre de points accumulés au niveau de la *sécurité des véhicules* s'établit toujours à 5/5. Aucun autre seuil n'est atteint.

Le 8 juin, la Commission a reçu de l'intimée une lettre ainsi que les documents démontrant qu'elle a convenu avec le Centre de formation en transport routier Saint-Jérôme (C.F.T.R.) d'une planification s'étalant sur plusieurs sessions de formation pour les dirigeants et les chauffeurs de l'entreprise. Elles porteront sur les obligations des utilisateurs de véhicules lourds et des politiques de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*, sur les heures de conduite et la vérification avant départ. Le C.F.T.R. y est aussi mandaté pour faire une évaluation des politiques en vigueur dans l'entreprise. De plus, les certificats d'inspection mécanique des véhicules et des factures attestant de l'installation de limiteurs de vitesse ont été reçus.

En conclusion, des mesures visant à corriger les lacunes constatées furent effectivement mises en place dans l'entreprise. Ces actions correctives permettront à l'intimée d'améliorer l'ensemble de ses opérations au chapitre de la sécurité routière et de la protection du réseau routier.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. P-30.3

La Commission va donc maintenir la cote actuelle attribuée à 3578411 CANADA INC. comportant la mention « satisfaisant » au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

POUR CES MOTIFS, la Commission :

-MAINTIENT la cote attribuée à l'intimée, 3578411 CANADA INC., comportant la mention « **satisfaisant** » au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

---

Pierre Gimaïel  
Vice-président